

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
27 avril 2006

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Quarante-neuvième session
Vienne, 7-16 juin 2006

**Réponse du Secrétariat de l'Agence internationale de
l'énergie atomique à la lettre du secrétariat du Comité des
utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à
propos des questions soulevées à l'Atelier technique conjoint
sur les objectifs, la portée et les caractères généraux d'un
cadre potentiel de sûreté technique pour les sources
d'énergie nucléaires dans l'espace, tenu à Vienne du 20 au
22 février 2006**

Note du Secrétariat

1. L'Atelier technique conjoint sur les objectifs, la portée et les caractères généraux d'un cadre potentiel de sûreté technique pour les sources d'énergie nucléaires dans l'espace, organisé par le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), s'est tenu à Vienne du 20 au 22 février 2006, durant la quarante-troisième session du Sous-Comité, conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 et au plan de travail pluriannuel approuvé par le Sous-Comité à sa quarantième session (A/AC.105/804, annexe III) et modifié à sa quarante-deuxième session (A/AC.105/848, annexe III).

2. Au cours de la même session du Sous-Comité, le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace est convenu que, conformément aux conclusions figurant dans l'avant-projet de rapport de l'Atelier, le secrétariat du Comité rédigerait et enverrait à l'AIEA une lettre présentant un certain nombre de questions soulevées lors de l'Atelier, questions qui figuraient dans l'avant-projet de rapport de l'Atelier (A/AC.105/869, annexe III, appendice, par. 6 d)).



3. Comme suite à cette demande, le secrétariat du Comité a envoyé au Secrétariat de l'AIEA, le 10 mars 2006, une lettre relative aux questions soulevées lors de l'Atelier.

4. Le 21 avril 2006, le Secrétariat de l'AIEA a envoyé une réponse au secrétariat du Comité. S'agissant des questions soulevées par le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, le Secrétariat de l'AIEA a informé le secrétariat du Comité de ce qui suit:

a) Conformément à son Statut¹, l'AIEA serait heureuse de coopérer avec le Comité à l'élaboration et au maintien d'un cadre de sûreté pour les sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Elle était prête à charger à cette fin des membres du personnel de son Secrétariat à participer à ces activités, et notamment à des réunions techniques et groupes de travail que le Comité pourrait vouloir mettre en place;

b) L'AIEA pourrait en outre fournir les services d'évaluation indépendante par des pairs. Dans ce cas, l'AIEA convoquerait une équipe d'experts internationaux et mettrait à disposition un chef d'équipe venant de son propre Secrétariat. Le coût de cette évaluation devrait toutefois être supporté par le Comité;

c) S'agissant de l'élaboration de normes de sûreté nucléaire, la vision et la stratégie actuelles approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en mars 2004 n'incluaient pas les sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Cette question serait toutefois portée à l'attention de la Commission des normes de sûreté à sa dix-neuvième réunion, qui devait se tenir à Vienne les 6 et 7 juin 2006.

5. Par ailleurs, le Secrétariat de l'AIEA voudrait suggérer que l'on se concentre sur la définition d'un cadre de sûreté technique pour les sources d'énergie nucléaires dans l'espace, avant d'établir les normes de sûreté spéciales y relatives. À cet égard, il a été noté que les ressources humaines et financières nécessaires pour l'élaboration de normes de sûreté pour les sources d'énergie nucléaires dans l'espace n'étaient actuellement pas prévues et devraient donc sans doute être financées par des contributions extrabudgétaires des États Membres. Les modalités correspondantes pourraient être examinées sous peu.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 276, n° 3988.